



## ORIENTATIONS DE L'ESMA RELATIVES AUX DECLARATIONS AU TITRE DU REGLEMENT EMIR

**Textes de référence : Règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux – règlement sur l'infrastructure du marché européen (« EMIR »).**

Le 26 janvier 2024, l'AMF a déclaré qu'elle se conforme aux orientations de l'ESMA publiées le 23 octobre 2023 relatives aux déclarations au titre du règlement EMIR.

Les orientations de l'ESMA sont disponibles aux adresses suivantes :

En français :

[Orientations ESMA relatives aux déclarations au titre du règlement EMIR](#)

En anglais :

[Guidelines ESMA for reporting under EMIR](#)